

ASSISTANT MATERNEL / 2 DEROGATIONS DECLARATIVES D'ACCUEIL POSSIBLES

Article L421-4-II et Article L421-4-1-II code de l'action sociale et des familles.

1/ Législation

2/ Modèle de déclaration

3/ Questionnaire d'auto-évaluation

1/ LEGISLATION

Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 fixe les conditions de mise en œuvre de ces deux dérogations déclaratives auxquelles l'assistant maternel peut avoir recours.

DEROGATION DECLARATIVE N°1 (article L421-4-II)

- **Exceptionnellement et de manière limitée dans le temps**, pour répondre à un besoin temporaire, notamment lors de vacances scolaires ou imprévisible,
- Dans le respect des **conditions de sécurité suffisantes** et dans la limite de **55 jours/an**,
- **Le nombre total d'enfants âgés de moins de 11 ans simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel qui ne doit excéder six, peut dans ce cas être augmenté de deux enfants dans la limite inchangée de quatre enfants de moins de 3 ans (soit 7 ou 8 enfants)**,
- L'assistant maternel doit **informer le service de PMI**, par courrier ou par voie dématérialisée (voir coordonnées ci-dessous), sans délai et sous 48 heures suivant ce recours en indiquant le nombre total d'enfants de moins de 11 ans sous sa responsabilité exclusive et en transmettant le questionnaire d'auto évaluation.
- Cette dérogation concerne les enfants sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel qui ne sont pas accueillis dans le cadre d'un contrat (enfants de l'assistant maternel, petits-enfants...)

DEROGATION DECLARATIVE N°2 (article L421-4-1-II)

- **De manière ponctuelle et pour assurer la continuité de l'accueil des enfants confiés**, notamment pour accueillir des enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ou pour remplacer un collègue momentanément indisponible,
- Sous réserve du respect de **conditions de sécurité suffisantes** et de manière limitée dans le temps : **50 heures/mois**,
- L'assistant maternel peut accueillir en sa qualité d'assistant maternel, **un enfant de plus que le nombre de mineurs fixé par son agrément dans la limite de six mineurs âgés de moins de onze ans et de quatre enfants de moins de trois ans sous sa responsabilité exclusive**,
- L'assistant maternel doit **informer les représentants légaux** des enfants qui lui sont confiés habituellement. Il doit également **informer le service de PMI** sous 48 heures suivant ce recours en indiquant les noms, adresses postales et électroniques, numéros de téléphone du/des représentants légaux de l'enfant accueilli et les dates et heures auxquelles l'enfant est accueilli et en transmettant le questionnaire d'auto évaluation.

- Avant tout recours à ces dérogations, l'assistant maternel doit adresser une demande initiale, écrite au service de PMI qui dispose de trois mois pour évaluer le respect des conditions de sécurité suffisantes, et apporter une réponse.
- Lorsque l'assistant maternel exerce **en MAM**, le nombre d'enfants simultanément accueillis dans une maison d'assistants maternels ne peut excéder vingt et doit respecter à tout moment la capacité d'accueil du local.

2/ MODELE DE DECLARATION (DEROGATIONS DECLARATIVES)

Je soussigné,

Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

1/ Déclare être agréé en qualité d'assistant maternel par le Président du Conseil départemental de la Loire, pour l'accueil de enfants à mon domicile et/ou en MAM (*rayez la mention inutile*).

2/ Déclare être autorisé par le service de PMI à recourir à la dérogation déclarative I ou II (voir mention sur attestation d'agrément) et y recourir pour les motifs suivants :

.....
.....

3/ Déclare accueillir en ma qualité d'assistant maternel (dans le cadre de contrats avec rémunération) :

	NOM-PRENOM ENFANT	DATE DE NAISSANCE et AGE	JOURS et HORAIRES D'ACCUEIL	REPRESENTANTS LEGAUX ADRESSE TEL + MAIL
1				
2				
3				
4				
5				
6				

4/ Déclare avoir sous ma responsabilité exclusive les enfants mineurs (sans contrat) ; mes enfants, petits-enfants, amis... :

	NOM-PRENOM ENFANT	DATE DE NAISSANCE et AGE	JOURS et HORAIRES sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel.
1			
2			

3			
4			
5			
6			

5/ Déclare accueillir dans le cadre de la dérogation déclarative n°1 (article L421-4-II) Rayer le tableau si non utilisé

NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 11 ANS SOUS MA RESPONSABILITE EXCLUSIVE	DATES PRECISES DE RECOURS A LA DEROGATION

OU

6/ Déclare accueillir dans le cadre de la dérogation déclarative n°2 (article L421-4-1-II) Rayer le tableau si non utilisé

	NOM-PRENOM ENFANT	DATE DE NAISSANCE et AGE	DATES et HORAIRES D'ACCUEIL	REPRESENTANTS LEGAUX ADRESSE TEL + MAIL
1				

7/ Déclare avoir sous ma responsabilité exclusive, pendant les temps où je travaille en qualité d'assistant maternel :

	Nombre maximal d'enfants sous ma responsabilité exclusive = enfants accueillis habituellement + enfants accueillis à titre dérogatoire + mes enfants + tout autre enfant accueilli.
De moins de 3 ans.	Total =
De moins de 11 ans.	Total =

Fait à

Le :

Signature de l'assistant maternel :

COORDONNEES DES SECRETARIATS DE TERRITOIRE

Territoire de Saint-Étienne / 04 77 59 98 03 / secretariatassmat.stetienne@loire.fr

Territoire du Gier Ondaine Pilat / 04 77 29 27 47 / secretariatassmat.gier@loire.fr

Territoire du Forez / 04 77 96 56 05 / secretariatassmat.forez@loire.fr

Territoire du Roannais / 04 77 23 24 17 / secretariatassmat.roanne@loire.fr

3/ QUESTIONNAIRE D'AUTO-EVALUATION (DEROGATIONS DECLARATIVES)

Afin d'évaluer l'organisation mise en place et les conditions de sécurité liées à cet accueil en surnombre, le questionnaire d'auto-évaluation est à renvoyer sous 48h.

Je soussigné,

Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

- Suis-je en capacité de m'organiser au quotidien pour assurer les besoins de chacun des enfants accueillis, tout en m'occupant de mes propres enfants ou tout autre enfant sous ma responsabilité exclusive ?

OUI NON

- Quelle organisation et quels aménagements ai-je mis en place au regard du nouveau nombre d'enfants simultanément accueillis et de leurs âges ?

Organisation ➤ Concernant les trajets scolaires et autres trajets,

.....
.....
.....

En voiture :

.....
.....

A Pied :

.....
.....

➤ Concernant les temps de sommeil,

Organisation :

.....
.....
.....

Nombre de lits :

.....
.....

Pièces utilisées :

.....
.....

➤ Concernant les temps de repas,

.....
.....
.....
.....

➤ Concernant les temps d'éveil, de jeux, d'activités,

.....
.....
.....
.....

- **Suis-je en capacité de respecter à tout moment les conditions de sécurité pour prévenir les accidents domestiques pour l'ensemble des enfants que j'accueille ?** (ex. rangement des produits d'entretien ou pharmaceutiques et des objets potentiellement dangereux hors de la vue et de la portée des enfants accueillis, escaliers, fenêtres, balcons, installations électriques et gazières, animaux domestiques)

OUI NON

- **Suis-je capable de m'adapter à une situation d'urgence ou imprévue** (ex. évacuation en cas d'incendie du domicile, accident personnel ou d'un enfant accueilli, etc.) **au regard du nombre d'enfants que j'accueille et à prendre les mesures appropriées ?**

OUI NON

- **Autres informations que je souhaite transmettre :**

.....
.....
.....
.....

Fait à

Le :

Signature de l'assistant maternel :

COORDONNEES DES SECRETARIATS DE TERRITOIRE

Territoire de Saint-Étienne / 04 77 59 98 03 / secretariatassmat.stetienne@loire.fr

Territoire du Gier Ondaine Pilat / 04 77 29 27 47 / secretariatassmat.gier@loire.fr

Territoire du Forez / 04 77 96 56 05 / secretariatassmat.forez@loire.fr

Territoire du Roannais / 04 77 23 24 17 / secretariatassmat.roanne@loire.fr